



DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

## PROCES-VERBAL

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 8 SEPTEMBRE 2025

**PROCES-VERBAL DE  
LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	20
Majorité absolue	11
Présents	13
Votants	15

DATE DE CONVOCATION  
Le 25 août 2025

DATE D'AFFICHAGE  
Le 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, Jacques Boutard, en Mairie, conformément à l'adoption de la délibération n°2024/49 du 26 septembre 2024 portant changement de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

**Présents** Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE,  
Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manue Antonio HENRIQUES, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents  
excusés** Monsieur Gérard RECEVEUR  
Monsieur Thierry VANHOVE  
Monsieur Jean-Guy MITOUART

**Absents** Madame Martine HEGON  
Madame Nathalie BORDU  
Madame Marylin RAYBAUD  
Madame Fleur SOURTHEZ

**Pouvoirs** Monsieur Gérard RECEVEUR à Monsieur Eric CHOMAUDON  
Monsieur Thierry VANHOVE à Monsieur Thierry FLESCHE

Monsieur Jean-Claude DANO remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

La séance du conseil municipal a débuté à 19h33.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Jean-Claude DANO est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Monsieur Gérard RECEVEUR à Monsieur Eric CHOMAUDON

Monsieur Thierry VANHOVE à Monsieur Thierry FLESCH

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 7 MAI 2025**

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2025

---

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

#### **Décision n°2025.07DEC du 06/06/2025**

Signature du contrat de maintenance du portail coulissant motorisé du CTM avec la société GFER, sise Z.A.I de Torcy, Allée du Plateau, 77200 Torcy, pour un montant annuel de 400,00 € HT, incluant deux visites annuelles de maintenance.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 ans.

#### **Décision n°2025.08DEC du 20/06/2025**

Application de la fongibilité des crédits en M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 20 vers le chapitre 21 de la section investissement, d'un montant de 7 400 € correspondant à l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints Mesnier (partie de cour élémentaire Jean de la Fontaine).

#### **Décision n°2025.09DEC du 07/07/2025**

Signature du contrat de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité (alarme anti-intrusion et PPMS) avec la société AL SECURITE, sise 2 avenue Christian Doppler, 77700 Serris, représentée par M. Julien LEMERGER, Gérant, pour un montant annuel de 1 600,00 € HT (soit 1 920,00 € TTC), incluant une visite annuelle de maintenance préventive et des interventions curatives sur demande.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 ans.

#### **Décision n°2025.10DEC du 07/07/2025**

Signature du contrat de contrôle des rongeurs, désinfection et sanitation HACCP, avec la société SERVIGECO, sise 35 bis rue Saint Spire, 91840 Soisy-sur-École, représentée par M. Jean-Paul DUFRENNE, Président, pour un montant annuel de 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC, incluant le contrôle des rongeurs dans les bâtiments communaux (2 passages par an), la désinsectisation en mode HACCP des offices de restauration scolaire (4 passages par an), le dépôt en mairie de 2 cartons de produits homologués (1 fois par an) et la mise en place d'un plan de sanitation conforme aux normes HACCP. Ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre ans.

#### **Décision n°2025.11DEC du 24/07/2025**

Signature du contrat de partenariat avec la société Evasion, sise 1 rue Ampère, 75017 PARIS relatif à la promotion de la fête patronale qui se tiendra le 13 septembre 2025 dans le parc de la Mairie.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, indique qu'à la demande de la Trésorerie, des écritures comptables doivent être modifiées dans le budget primitif du budget 2025. Ces écritures correspondent à la cession du véhicule Partner Diesel de 2009, qui était affecté aux services techniques.

Il convient de procéder aux écritures comptables rectificatives afin de rétablir l'équilibre budgétaire, conformément aux indications transmises par le contrôleur principal des Finances Publiques telles que figurant dans le tableau ci-après.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	montant de la décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	14 912,64 €	-14 912,64 €	0 €
Dépenses	Fonct	023	023	Virement à la section d'investissement	836 448,54€	+ 14 912,64 €	851 361,18 €
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Fonct	042	7761	Différences sur réalisations (négative) reprises au	14 212,64 €	-14 212,64 €	0,00 €
Recettes	Fonct	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	700 €	-700 €	0,00 €
Recettes	Fonct	75	75888	Autres	25 000 €	+ 14 912,64 €	39 912,64€

sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Invest	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	14 212 ,64€	-14 212,64€	0,00
Dépenses	Invest	21	2151	Réseaux de voirie	515 700,00 €	+14 212,64€	529 912,64€
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Invest	040	21828	Autres matériels de transport	14 912 ,64€	-14 912,64€	0,00
Recettes	Invest	021	021	Virement à la section fonctionnement	836 448,54€	+14 912,64€	851 361,18€

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLES VARIES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PRINGY

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur** informe que dans un contexte de demande croissante de sécurité et de tranquillité de la population pringiacienne qui a augmenté significativement ces dernières années, il est nécessaire d'optimiser le planning de présence des agents de la police municipale de Pringy, dans le respect du cadre légal.

Les objectifs poursuivis portent sur une présence policière tous les samedis de l'année, sur la sécurité de l'évènementiel communal et des cérémonies patriotiques, la continuité du service public lors des périodes de congés, la réactivité ajustée aux demandes d'intervention, le maintien d'une vigilance accrue sur certains points névralgiques de la commune (ZAC et ZAE, site industriel désaffecté, ...) sujets à des infractions, et la poursuite de la sécurisation de la traversée des élèves aux deux écoles.

L'organisation actuelle en un cycle unique annuel de travail des agents de la police municipale, avec des horaires identiques tout au long de l'année, ne tient pas suffisamment compte des périodes de basse et de haute intensité de travail, rythmées notamment pas la programmation et l'actualité culturelle, sportive, scolaire, associative.

La tendance observée est à l'occurrence plus marquée de faits délictueux ou de tentatives d'infractions commises en soirée, en fin de semaine ou à certaines périodes de l'année, parmi lesquelles des tentatives d'intrusions illégales sur certains sites, des travaux entrepris sans déclarations ou autorisations préalables d'urbanisme, certains relâchements de comportements en période pré-estivale.

Le Plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » est maintenu sur l'intégralité du territoire national.

Une concertation avec les agents concernés a été engagée à l'arrivée du nouveau Chef de Police, portant sur la détermination de trois périodes annuelles à l'intérieur desquelles les horaires de travail ont été redéfinis.

Le projet d'annualisation et la délibération ont été soumis au comité Social Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 août 2025.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE METTRE EN PLACE** dans le respect de la durée légale du temps de travail, une organisation du temps de travail des agents de la police municipale de Pringy selon les cycles annuels suivants :

CYCLES	DATES	JOURS	HORAIRES	DUREE
Période 1	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai	Lundi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Mardi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Mercredi	10h00 – 19h00	9h00, en journée continue
		Jeudi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Vendredi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Samedi	10h00 – 19h00	9h00 (en heures supplémentaires)
Période 2	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	Lundi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Mardi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Mercredi	10h00 – 19h00	9h00, en journée continue
		Jeudi	08h00 – 17h00	9h00, en journée continue
		Vendredi	08h00 – 18h00	10h00, en journée continue
		Samedi	10h00 – 19h00	9h00, (en heures supplémentaires)
Période 3	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	Lundi	10h00 – 18h00	8h00, en journée continue
		Mardi	10h00 – 18h00	8h00, en journée continue
		Mercredi	10h00 – 19h00	9h00, en journée continue
		Jeudi	10h00 – 18h00	8h00, en journée continue
		Vendredi	10h00 – 18h00	8h00, en journée continue
		Samedi	10h00 – 19h00	9h00 (en heures supplémentaires)

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les plannings, établis en concertation avec les agents concernés doivent respecter les garanties définies par la présente délibération et par la réglementation, notamment les garanties minimales, auxquelles les dérogations temporaires, à titre exceptionnel, sont possibles sur une période limitée (*trouble à l'ordre public, intempérie, catastrophe naturelle, événements assimilables à des cas de force majeure, organisation de consultations électorales...*).

Chaque agent dispose d'un jour de repos dans la semaine, en plus du dimanche.

Les jours de repos sont différents d'un agent à l'autre. Sauf circonstances particulières, et pour assurer une lisibilité le jour de repos déterminé par agent reste identique sur toute l'année.

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent donnent lieu à récupération par ce dernier.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 8 septembre 2025.

Le règlement intérieur des agents de la Police municipale de Pringy sera actualisé en conséquence.

---

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, rappelle que chaque année, une mise à jour du tableau des effectifs et des volumes horaires des contrats liés aux besoins du service Enfance Éducation pour la rentrée scolaire 2025/2026, s'impose afin de créer et de modifier les effectifs des emplois permanents et non permanents.

La délibération annuelle tient compte également des succès aux concours, en l'occurrence au succès à l'examen professionnel d'un agent administratif.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**SUPPRIMER** les postes permanents suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet – 37h00

**MODIFIER** la durée hebdomadaire des postes **permanents** annualisés du service Enfance Education, comme suit :

Ancienne durée	Nouvelle durée
1 poste d'adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> C à TNC 35h25	1 poste d'adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> C à TNC 35h00
1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 34h11	1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 32h68
1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h36	1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h68
1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h69	1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 26h59
1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h86	1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h69
1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 19h02	1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 19h68

Pour mémoire, 6 postes permanents en filières animation et technique sont ouverts, sans modification, pour 2025-2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 39h00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 34h00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 28h00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 24h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 30h25

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 21h68

**MODIFIER** la durée hebdomadaire des postes **non permanents** annualisés du service Enfance Education, comme suit :

Ancienne durée	Nouvelle durée
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h36	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h57
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h36	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h25	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h19	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h93
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 15h86	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 17h86
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 14h19	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 17h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 12h85	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 17h94
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 3h59	

Pour mémoire, 5 postes non permanents sont ouverts, sans modification, pour 2025-2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 24h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 9h68
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet – 4h67

**CRÉER** à compter du 9 septembre 2025 des emplois permanents et non permanents pour les besoins des services administratifs et du service Enfance Education, relevant de la catégorie hiérarchique B et C :

**Filière administrative – postes permanents :**

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste de rédacteur, à temps complet

**Filière technique – poste permanent :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet - 37h50

**Filière animation – postes non permanents :**

Nouveauté correspondant à la déclaration de la pause méridienne à l'école élémentaire Jean de la Fontaine auprès de la Caisse d'Allocations Familiales :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 10h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 9h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 8h26
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 4h67 : Ouverture d'un 4<sup>ème</sup> poste d'études dirigées
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 15h02
- 1 poste d'adjoint d'animation faisant office d'ATSEM, à temps non complet – 11h32

**Service Enfance Education :**

Accueil du matin : 6 postes d'adjoints d'animation d'1h00/jour (centième)

<u>Temps méridien :</u>	17 postes d'adjoints d'animation de 2h42/jour (centième) 1 poste d'adjoint d'animation de 2h17/jour (centième) 2 postes d'adjoints d'animation de 2h25/jour (centième) 9 postes d'adjoints d'animation d'1h17/jour (centième)
<u>Accueil du soir 1<sup>ère</sup> heure :</u>	2 postes d'adjoints d'animation d'1h25/jour (centième) 2 postes d'adjoints d'animation d'1h67/jour (centième)
<u>Accueil du soir 2<sup>ème</sup> heure :</u>	7 postes d'adjoints d'animation d'1h00/jour (centième)
<u>Etudes dirigées :</u>	4 postes d'adjoints d'animation de 1h17/jour (centième)
<u>Temps extrascolaire :</u>	Mercredi : 7,3 postes d'adjoints d'animation de 10h00/jour Vacances : 10 postes d'adjoints d'animation de 10h00/jour
<u>Restauration :</u>	5 postes d'adjoints technique à TNC, pour l'entretien et la restauration (1 poste à 39h00, 1 poste à 37h50, 1 poste à 34h00, 1 poste à 24h00 et 1 poste à 23h00), par semaine de travail.

Répartis en 12 postes permanents hebdomadaires « Animation et Technique » (calculés sur la base d'une année scolaire) :

- 1 poste d'adjoint d'animation Pal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC – 35h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 32h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h25
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 26h59
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h69
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 19h68
  
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 39h00
- 1 poste d'adjoint technique Pal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC – 37h50
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 34h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 24h00

Et 18 postes non permanents hebdomadaires « Animation et Technique » (calculés sur la base d'une année scolaire)

- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h57
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 17h94
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 17h86
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 17h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h93
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 15h02
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 11h32
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 10h68
- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC – 9h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 8h26
- 4 postes d'adjoint d'animation à TNC – 4h67
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 23h00

**AUTORISE** le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, articles 64111 et 64131 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2025.

---

**CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCES**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2023, la commune a recours aux contrats dit aidés qui permettent à la commune de percevoir l'aide financière de l'Etat pour l'emploi d'un PEC à 50% du smic.

2 contrats ont été établis sur la base de ce dispositif les années précédentes.

Pour l'année civile 2025, France Travail a fait savoir que les crédits de l'enveloppe votée en loi de finances 2025 a été consommée. Il n'est plus possible de recourir pour le moment de nouveaux contrats aidés. Cependant, cette délibération de recours pour l'année scolaire 2025-2026, permettra d'être prêts à solliciter rapidement ce dispositif si ce dernier devait être reconduit dans le cadre de la Loi de finances 2026.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE CREER** 2 postes dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » pour pourvoir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026, 2 emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet (10h68 et 9h68 hebdomadaires), au sein de l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

**APPROUVE** le fait que cet emploi fasse l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Pringy, Pôle Emploi et les agents recrutés.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**PRECISE** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec France Travail, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat avec l'agent, et le renouvellement du contrat, le cas échéant.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 013, article 64168 (emplois aidés) du budget 2026.

---

## **RECOURS AUX VACATAIRES POUR LE SECTEUR DE L'ANIMATION**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, informe que la commune a recours également aux vacataires pour le secteur de l'animation dont la spécificité est d'assurer, soit une mission de remplacement ponctuel d'un agent en formation, ou absent pour maladie, soit pour assurer une animation ponctuelle.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires dans le secteur de l'animation périscolaire (matin, midi et/ou soir) et extrascolaire (mercredi et vacances) pour pallier de manière ponctuelle des absences non prévues et non prévisibles et assurer ainsi la continuité de service ;

Ouï l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**CREER** deux postes de vacataires pour le service municipal de l'animation au cours de la période de l'année scolaire 2025/2026 jusqu'au 31 juillet 2026 afin de pallier occasionnellement des absences non prévues et non prévisibles sur les services périscolaires de l'accueil du soir et/ou du matin, du temps méridien et extrascolaires le mercredi et vacances scolaires sur les écoles Jean de la Fontaine et Charles Perrault.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur base d'un taux horaire d'un montant brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (IB 367 – IM 366 échelle C1) et de l'indemnité de résidence (3%), soit 12,23 euros brut.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

---

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, indique que la commune de Saint-Germain-Laxis demande à intégrer la convention de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine portant mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.

L'avenant n°1 ci-annexé doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**PRENDRE ACTE** de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ci annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE  
DE NEUF CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Monsieur Christophe POPINEAU, Conseiller municipal, Rapporteur**, informe que le 4 mars 2024, le conseil municipal avait voté le lancement d'une procédure de 7 concessions à l'état d'abandon dans le cimetière.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente, à savoir qu'elle concerne cette fois-ci 9 concessions supplémentaires.

Concernant la 1<sup>ère</sup> procédure pour les 7 concessions, la procédure est toujours en cours, le dernier constat avant travaux de reprise a été fait le 5 septembre dernier, où les éventuelles familles ont été invitées à se présenter au cimetière. Aucune famille ne s'est présentée. Le constat a pu être établi, le conseil municipal, sera amené lors de sa prochaine séance à se prononcer sur la décision définitive de reprise des 7 concessions.

Les textes légaux prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Où l'exposé Monsieur Christophe POPINEAU, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise de 9 concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

**ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

**DE SAINT FARGEAU PONTIERRY POUR LES CRENEAUX SCOLAIRES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur**, rappelle qu'apprendre à nager à tous les élèves afin d'assurer leur sécurité en milieu aquatique est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Education nationale.

La proposition de contrat de location pour l'année scolaire 2025/2026, de la piscine « Roger GLADIEUX » de Saint-Fargeau-Ponthierry suivant les créneaux prédéfinis par l'Inspection de l'Education nationale du Mée-sur-Seine.

Il convient d'approuver ce contrat de location

Ouï l'exposé Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le contrat de location pour l'année scolaire 2025/2026, de la piscine « Roger GLADIEUX » de Saint-Fargeau-Ponthierry suivant les créneaux prédéfinis (joint en annexe) par l'Inspection de l'Education nationale du Mée-sur-Seine.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget de la commune chapitre 011, nature 613.

---

**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**  
**PLAN MERCREDI 2025-2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur**, expose que le Projet Educatif de Territoire a pour objectif d'articuler les différents temps de l'enfant en formalisant l'engagement des partenaires à se coordonner dans un souci de cohérence et de continuité éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.

Le Projet Educatif de Territoire est un document contractuel entre l'Etat, la CAF et les communes permettant à ces dernières d'accéder à une aide financière majorée pour les structures labellisées « plan mercredi ».

La commune de Pringy investit dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances.

Le Projet Educatif de Territoire / Plan Mercredi, la convention modèle relative à la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que la Charte qualité du Plan mercredi annexés à la présente délibération.

Il convient de renouveler le projet Educatif de Territoire 2021/2024 approuvé par délibération n°2021/45 du 20 septembre 2021.

Ouï l'exposé Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire « PEDT » / Plan Mercredi 2025-2028 de la commune de Pringy annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce PEDT/Plan Mercredi et la convention partenariale de mise en œuvre ainsi que tout document afférent, et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

---

**APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

**Monsieur Thierry FLESCHE, Adjoint au Maire, Rapporteur**, informe du projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ci annexés ;

Le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invite les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Où l'exposé Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

---

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 20h30.

Date de publication : 15 septembre 2025

Fait à PRINGY, le 8 septembre 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Claude DANO**



**Le Maire,**

**Eric CHOMAUDON**

